

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE
DU 27 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 21 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	23
Nombre de conseillers absents :	04
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	26

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOSWKI, Thomas VALENTIN, Morgane SOUCHARD, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absents excusés : Carole PUZIN, Marlène REYNAUD, Olivier CHAPMAN, Françoise TURC,

Pouvoirs :

Marlène REYNAUD a donné pouvoir à Marie-Pierre COMBET

Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH

Françoise TURC a donné pouvoir à Luc TROULLIER

DEBAT PUBLIC

Néant

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2020.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle YE 248, située 5 rue des Peupliers
- Parcelles ZN 681-682, situées Plaine de Beauregard

2020/073. DELEGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (5.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-032 du 25 mai 2020 portant délégation au maire,

Le maire expose que, pour permettre une bonne gestion des zones d'activités relevant de la compétence de la communauté d'agglomération, il est nécessaire de lui déléguer l'exercice du droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De modifier la délibération 2020-032 comme suit :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Il est précisé que le droit de préemption pour l'ensemble des zones d'activités existantes ou à venir situées sur le territoire de la commune est hors du champ de la délégation au maire, le conseil municipal délèguera directement le droit de préemption à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de zones d'activités. Il en sera de même pour la délégation du droit de préemption à l'EPORA si la commune confie à l'avenir une mission à cet organisme.

- Le reste de la délibération 2020-032 est sans changement.

Frédéric VASSY explique les mécanismes du droit de préemption et des délégations de ce droit, ainsi que les compétences de la communauté d'agglomération en ce qui concerne les zones d'activités.

2020/074. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (2.3)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2241-1 et suivants, ainsi que l'article L.5216-5-II bis,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2001/116 en date du 16 décembre 2011 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2001/117 en date du 16 décembre 2011 instituant le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/073 en date du 27 juillet 2020, alinéa 15°, modifiant la délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain,

Considérant que la commune, lorsqu'elle fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer tout ou partie de son Droit de Prémption Urbain,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions auxquelles la délégation est subordonnée,

Considérant que la Communauté d'Agglomération VALENCE ROMANS AGGLOMERATION, compétente en matière de développement économique, gère l'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire et qu'à ce titre il semble intéressant pour une meilleure gestion de cet espace qu'elle soit titulaire du DPU sur les périmètres d'espace communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De déléguer le Droit de Prémption Urbain à la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLOMERATION sur les périmètres des zones d'activités d'intérêt communautaire (telles que définies dans les périmètres annexés) et leurs extensions éventuelles, afin de faciliter son action pour accueillir les activités économiques sur ces zones et constituer dans ce but des réserves foncières.
- L'acceptation de cette délégation fera l'objet d'une délibération (ou d'une décision du Président en fonction de sa délégation) de la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLOMERATION.
- La présente délibération se substitue à la précédente délégation à la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLOMERATION portant sur le même objet.

2020/075. LOTISSEMENT LA ROSE BLANCHE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE LOTISSEUR (3.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Un lotissement, « La Rose Blanche », va être aménagé quartier Beauvache, sur les parcelles YD 642-696 et 742 pour partie.

Le lotisseur, la SAS Bardet Promotion, doit céder à la commune une parcelle de terrain non constructible d'environ 2940 m² pour un montant de 5 € du m², afin qu'elle y réalise un ouvrage de rétention-infiltration des eaux pluviales au plus tard le 31 juillet 2022.

Il a également été convenu que l'ensemble des espaces communs du lotissement serait cédé à la commune après l'achèvement des travaux.

La commune s'engage également à réaliser la viabilisation nécessaire au lotissement sur l'emprise de la rue Beauvache au plus tard le 31 juillet 2021.

Considérant qu'il convient de formaliser cet accord par une convention,

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention avec la SAS Bardet Promotion
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer

2020/076. ACQUISITION DE PARCELLES - LIEU-DIT « PRAVORAY-EST » ET « LES COMMUNAUX »(3.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Le conseil municipal lors de sa séance du 11 janvier 2011 a délibéré favorablement pour se porter acquéreur de la parcelle YK n°213 appartenant aux Consorts LOGIER au lieu-dit « Pravoray-Est ». Cette transaction n'ayant jamais été finalisé devant notaire, il est nécessaire de conclure cette acquisition à l'euro symbolique.

De plus dans le cadre de la succession de Mr LOGIER Marcel, Mr Le Maire a négocié amiablement en février 2020, une emprise foncière d'une superficie de 2ha12a25ca, route du Lac au lieu-dit « Les Communaux ».

Ce foncier classé partiellement au PLU en zone AUL secteur à vocation dominante d'activités de tourisme et de loisirs et en zone Agricole protégée, la municipalité a manifesté son intérêt pour son acquisition et son intégration dans les réserves foncières communales.

Mme JUNIQUE Régine et Mme MICHELARD Irène, héritières, ont accepté une cession amiable de cette emprise au prix d'un euro le m², soit un montant total de 21 225 € (vingt et un mille deux cent vingt-cinq euros).

Il est précisé que la charge des frais liés à cette opération incombe à la collectivité publique acquéreuse.

Il est précisé que la commune s'engage à maintenir en place l'actuel fermier, Mr BIOUSSE Thierry, en concluant avec ce dernier une convention de location à titre précaire.

La rédaction de cet acte unique sera confiée au notaire des vendeuses, en la personne de Maître Christèle BILLON-MONVILLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De confirmer l'acquisition de la parcelle YK n°213 d'une superficie de 175m² située au lieu-dit « Pravoray-Est » sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Mme JUNIQUE Régine et de Mme MICHELARD Irène pour un euro symbolique (un euro).
- D'acquérir la parcelle YS n°250 (issue de la division de la parcelle YS n°212p) d'une superficie totale de 21 225m² située au lieu-dit « Les Communaux » sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Mme JUNIQUE Régine et de Mme MICHELARD Irène pour un montant de 21 225 € (vingt et un mille deux cent vingt-cinq euros).

- De décider que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2020/077. EXTENSION GROUPE SCOLAIRE DE BONLIEU – ENGAGEMENT FILIERE BOIS LOCAL (7.5)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 mars 2019 a décidé de procéder à l'extension du groupe scolaire de Bonlieu, afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et d'augmenter la capacité du groupe scolaire. Ces travaux amélioreront également les conditions de travail des enseignants ainsi que la capacité d'accueil du restaurant scolaire.

Le projet élaboré consiste à construire un bâtiment annexe pour accueillir une salle de motricité-sports et déplacer le restaurant scolaire. Le bâtiment actuel du restaurant scolaire sera reconverti en salle de classe.

La commune souhaite utiliser cette opération comme pilote pour valoriser la filière bois locale et l'étendre sur ses futures réalisations communales :

- Usage de structures en bois comme support de panneaux solaires photovoltaïques ajourés, en usage de préau, principe reproductible sur les autres écoles communales ou intercommunales ;
- Mise en place d'une filière locale regroupant : scieurs, assembleur (lamellé-collé) et monteur (entreprise de charpente).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De confirmer l'engagement de la commune en faveur de la filière bois locale, ainsi que la valorisation du bois local dans les constructions relevant de la collectivité.
- De solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'appel à projets « développer et promouvoir la construction en bois local ».
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

- Eliane DEFRANCE rappelle le concert de la chorale du Delta le 9 août à 17h.
- Gérard ROCH fait le point sur la commission qui s'est réunie la semaine dernière pour découvrir le patrimoine communal.
Un stagiaire va travailler sur le sentier botanique du Châtelard.

QUESTIONS DIVERSES

Frédéric VASSY évoque l'incendie qui a eu lieu mardi dernier sur la colline du Châtelard, deux hectares de terrain communal ont brûlé. Le pire a été évité, seuls les résineux ont brûlé.

La gendarmerie a identifié les responsables et la procédure suit son cours.

Compte tenu de l'évolution du climat et des sécheresses de plus en plus fréquentes, il est nécessaire de réfléchir à une politique de prévention. Faudra-t-il mettre en place des coupe-feux à l'avenir ?

Le chemin des Carriers devra être restauré sur la partie qui a brûlé.

Gérard ROCH rappelle que le village est entouré de bois, il faut sensibiliser les propriétaires et la population à la nécessité de débroussailler régulièrement pour éviter de prendre des risques.

Lionel DAMIRON demande si la commune est assurée ?

Frédéric VASSY précise que ce risque n'est pas assurable en tant que dommage aux biens, seule la responsabilité civile et pénale des auteurs peut être recherchée.

Jean-Paul PERRET informe le conseil que des épaves de véhicules et autres déchets s'accumulent autour des locaux que le Palais des Congrès loue à des travailleurs saisonniers, il est nécessaire d'intervenir rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.

La secrétaire de séance,

Agnès JAUBERT